

AVIS DE L'OCRCVM

Avis relatif à la mise en application Décision

Destinataires à l'interne :
Affaires juridiques et conformité

Personnes-ressources :

Jeff Kehoe
Vice-président
à la mise en application
416 943-6996
jkehoe@iiroc.ca

Elsa Renzella
Directrice du Contentieux de la mise en application
416 943-5877
erenzella@iiroc.ca

11-0094
Le 9 mars 2011

AFFAIRE Georges Benarroch, Linda Kent, Marjorie Ann Glover et Credifinance Securities Limited – Sanctions

À la suite d'une audience sur les sanctions tenue le 16 février 2011 à Toronto (Ontario), une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a jugé que, sur le fondement d'un exposé conjoint des faits et des contraventions, Georges Benarroch, Linda Kent, Marjorie Ann Glover et Credifinance Securities Limited avaient commis les contraventions suivantes :

- (a) Georges Benarroch et Linda Kent, pendant qu'ils étaient représentants inscrits chez Credifinance Securities Limited (Credifinance), et particulièrement à compter de janvier 2003 ou de cette période jusqu'en mars 2006 ou vers cette période, ont fait défaut de s'acquitter correctement de leurs responsabilités de protection des intérêts du client à l'occasion d'opérations effectuées dans des comptes de client de Credifinance sur les actions de Magnum d'Or Resources Inc. (Magnum) et d'Osprey Gold Corp. (Osprey) et se sont engagés irrégulièrement dans des opérations financières et commerciales avec des clients de Credifinance relativement au placement et à la vente d'actions de Magnum et d'Osprey, ce qui constitue une conduite inconvenante et préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM.



- (b) Marjorie Ann Glover, pendant qu'elle était représentante inscrite et chef de la conformité chez Credifinance et particulièrement à compter de janvier 2003 ou de cette période jusqu'en mars 2006 ou vers cette période, n'a pas fait preuve de la diligence voulue pour surveiller adéquatement, et a fait défaut de surveiller adéquatement, Georges Benarroch et Linda Kent relativement à leurs opérations avec les clients de Credifinance et en particulier à leurs opérations sur les actions de Magnum et Osprey, ce qui constitue un manquement à son rôle de protection des intérêts du client et une conduite inconvenante et préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM.
- (c) Credifinance Securities Limited, pendant qu'elle était membre de l'ACCOVAM, et particulièrement à compter de janvier 2003 ou de cette période jusqu'en mars 2006 ou vers cette période, a manqué à son rôle de protection des intérêts du client du fait qu'elle a fait défaut de surveiller la conduite de Georges Benarroch et de Linda Kent et les opérations effectuées dans les comptes des clients de Georges Benarroch et de Linda Kent, ce qui constitue une conduite inconvenante et préjudiciable aux intérêts du public, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM.

La formation d'instruction a imposé les sanctions suivantes :

- dans le cas de Georges Benarroch, une amende de 250 000 \$ et une suspension de toute inscription auprès de l'OCRCVM pour une durée de 15 ans;
- dans le cas de Linda Kent, une amende de 170 000 \$ et une suspension de toute inscription auprès de l'OCRCVM pour une durée de 2 ans;
- dans le cas de Marjorie Ann Glover, une amende de 50 000 \$, une suspension de toute inscription auprès de l'OCRCVM permettant un rôle de surveillance pour une durée de 5 ans et une suspension de toute inscription auprès de l'OCRCVM pour une durée de 1 an;
- dans le cas de Credifinance Securities Limited, une amende de 50 000 \$ et une interdiction permanente d'inscription auprès de l'OCRCVM.

La formation d'instruction a également condamné les intimés à payer les sommes suivantes au titre des frais :

- 50 000 \$ dans le cas de Georges Benarroch;
- 25 000 \$ dans le cas de Linda Kent;
- 25 000 \$ dans le cas de Marjorie Ann Glover.



On peut consulter la décision et les motifs de la formation d'instruction sur les sanctions à l'adresse

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=C566ADD962464DB4A6E3ABFABE0278EB&Language=fr>

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite des intimés en janvier 2004. Au moment où les contraventions se sont produites, Georges Benarroch, Linda Kent et Marjorie Ann Glover étaient représentants inscrits à la succursale de Toronto de Credifinance Securities Limited, société qui était alors membre de l'ACCOVAM. Georges Benarroch, Linda Kent et Marjorie Ann Glover ne sont plus des personnes inscrites auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des sociétés de courtage et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés boursiers et les marchés de titres d'emprunt au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés boursiers canadiens et en assure la mise en application.